



Nouveau dispositif ACCRE



LF 2019 - ACCRE

A compter du 1er janvier 2019 le dispositif ACCRE va être étendu à l'ensemble des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'ACCRE consiste en une exonération partielle de charges sociales pendant les 12 premiers mois d'activité.

A compter du 1er janvier 2019, tous les créateurs ou repreneurs d'entreprise pourront bénéficier du dispositif ACCRE sous réserve de ne pas avoir un revenu annuel net supérieur à 40.000 euros la première année d'activité.

Les micro-entrepreneurs qui s'inscriront à partir du 1er janvier 2019 en bénéficieront également, de manière dégressive sur les trois premières années d'activité.

Le dispositif prendra le nom « **d'exonération de début d'activité** ».

Les conditions pour en bénéficier seront maintenues.

LF 2019 - ACCRE

Conditions pour bénéficier de l' ACCRE

- Les **personnes éligibles doivent créer ou reprendre une entreprise**, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle.
- Pour exercer le contrôle effectif de l'entreprise, la personne éligible au dispositif devra :
- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 35 % à titre personnel ;
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital seul ou avec son conjoint, son partenaire pacsé, ses ascendants ou ses descendants, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :
 - qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital ;
 - qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant ;
 - et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.